

Ne pas jeter sur la voie publique

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les exposants autorisés sont **les habitants d'AMILLY et des communes proches.**

Le Bric à brac se tiendra dans la rue de la République, sur l'impasse de la Folie, et sur le parking de la salle Jean Ménard.

L'installation des stands s'effectuera **de 7 heures à 8 heures.**

La vente sera ouverte au public **de 8 heures à 17 heures.**

Le démontage des stands est interdit avant la clôture du bric à brac, soit **17 heures.**

L'emplacement attribué devra être laissé propre.

Les exposants ne devront pas faire déborder leurs objets de la surface de leur stand, ni les exposer à même le sol.

En cas d'événement imprévu ou d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'heure d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou remboursement.

La cession de stands entre exposants est strictement interdite.

Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique en cas de perte, de vol, de destruction totale ou partielle, ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandise ou objet divers à l'occasion du Bric à brac. Il devra être assuré en conséquence ( vol, responsabilité civile, etc.)

La journée se tiendra dans le respect des gestes barrières et restrictions sanitaires en vigueur à la date du Bric à brac. Le port du masque est notamment obligatoire pour les exposants.

La participation à ce Bric à brac entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**Merci de lire ce règlement, de le signer et de nous le remettre lors du paiement de l'emplacement.**

**ACCORD DU REGLEMENT :**

**Nom et signature de l'exposant  
précédés de la mention « lu et approuvé »**